



Date de convocation :
17/06/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 34

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160624-35907-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 24 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-quatre juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Henri-Florent COTTE, M. Luc VOCANSON, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Dominique MORIN à Mme Aurélie BLANCHARD
Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER
Mme France BROUTY à M. Hervé HERRY
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Jean-Marie MBELO
Mme Nathalie LAMARRE à M. Valentin LAMBERT
M. Thierry CALOT à Mme Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Hélène SEGURA à M. Philippe NGUYEN THANH

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé HERRY

OBJET : Budget Principal - Affectation du résultat

Le compte administratif 2015 du budget principal ayant été adopté précédemment, il vous est proposé d'affecter les résultats de ce dernier comme ci-dessous :

	Résultat de la section		
	Avant affectation	Affectation du résultat	Après affectation
 FONCTIONNEMENT			
Excédent	4 083 367.81 €	- 2 377 856.11 €	1 705 511.70 €
Besoin de financement			
 INVESTISSEMENT			
Excédent			
Besoin de financement	2 377 856.11 €	2 377 856.11 €	- €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13, R 2311-11 § B et R 2311-12,

Vu l'arrêté du 09 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le compte administratif 2015 du budget principal adopté précédemment,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AFFECTE le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget principal, ainsi qu'il suit :

	Résultat de la section		
	Avant affectation	Affectation du résultat	Après affectation
 FONCTIONNEMENT			
Excédent	4 083 367.81 €	- 2 377 856.11 €	1 705 511.70 €
Besoin de financement			
 INVESTISSEMENT			
Excédent			
Besoin de financement	2 377 856.11 €	2 377 856.11 €	- €

- PROCÈDE à la reprise de ce résultat dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2016.

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité des votants (Abstention : M. MARY, Mme HAMMOND, Mme LIDÔME, Mme MALIER, M. DUMONT; Contre : M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Commune de VERNON

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par,
Francois OUZILLEAU



Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 01/07/16 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 01/07/16 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

* Accusé réception en Préfecture
n° 027-212706816-20160624-35307-DE